



La MDPH

La Maison Départementale des Personnes Handicapées est un guichet unique facilitant les démarches des personnes handicapées

Présentation de l'instance

Qu'est qu'une MDPH ?

Un **guichet unique de service public** visant à **accueillir, informer, orienter et accompagner les personnes handicapées** et leur famille (quels que soient l'origine, la nature du handicap, l'âge et le lieu de résidence). Présentes dans chaque département, elles sont pilotées par les Conseils Départementaux et constituées en Groupement d'intérêt public.

Les missions de la MDPH

1. Reconnaissance

La RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) est délivrée par la MDPH et donne droit à des prestations ou des aides pour les travailleurs handicapés et leurs employeurs.

2. Evaluation

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées * (CDAPH, ex COTOREP) évalue la demande de l'utilisateur afin de déterminer ses besoins de compensation.

* La CDAPH

La CDAPH s'appuie sur les compétences d'une équipe de **professionnels médico-sociaux** (médecins, infirmiers, assistantes sociales, ergothérapeutes, psychologues, etc.) pour évaluer les besoins de la personne sur la base du projet de vie et proposer un plan personnalisé de compensation du handicap intégrant des dimensions telles que le parcours professionnel et l'accessibilité.

Lien vers catalogue des acteurs locaux
La médecine de prévention

Que dit la loi ?

Créée par la loi du 11/02/2005, la MDPH exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille (dès l'annonce du handicap et tout au long de son évolution), ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens au handicap. Elle met en place et organise le fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire, de la CDAPH, de la procédure de conciliation interne et désigne la personne référent [pour cette procédure] et pour l'insertion professionnelle. »

3. Prestations et allocations

La MDPH instruit les demandes délivrées par la CDAPH comme la PCH (Prestation de Compensation du Handicap, droit à la compensation individuelle prenant en compte le projet de vie de la personne) et l'AAH (Allocation pour Adultes Handicapés, aide financière permettant d'assurer un revenu minimum).

4. Orientation

Tout au long de la vie, la MDPH accompagne la personne handicapée dans son orientation (scolaire, professionnelle...) et la met en lien avec les acteurs ressources : dispositifs sanitaires et médico-sociaux, référents pour l'insertion professionnelle...

Un numéro d'urgence ainsi que des livrets d'informations et un site internet sont à disposition des personnes handicapées.

La RQTH en pratique

Il est important de communiquer auprès des personnels sur les procédures entourant l'obtention de la RQTH :

Le formulaire de demande de RQTH et sa notice explicative sont disponibles auprès de chaque MDPH ou sur [internet](#). Un certificat médical doit être joint à la demande de RQTH.